siret : 200 086 676 00026 Mairie de VILLIERS EN BIERE — 77190 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-006

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Cély en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

	Etaient présents :		Etaient absents :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE				
SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT		Jean Jacques BARREAU	
Commune de DAMMARIE LES LYS			Ali KAMECHE	José CARVALHO
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	Jean Pierre BONNARDEL
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH	Thierry VANHOVE		
Commune de ST FARGEAU PONTHIERRY	Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI		
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX	Philippe DOTHEE		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE				
FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET			Fabien BARCQUE	Sylvain MARTIN
Commue d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte HOUHAUD	Françoise TOMASCHKE
Commune de BARBIZON			Gérard TAPONAT	Ghislain DIDIOT
Commune de BOIS LE ROI			Emmanuelle ALHADEF	Mélanie MOUSSOURS
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Patrick POCHON	Christian CAME
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GAUTIER	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Marcel LIENHARDT	Alain THIERY		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY		Didier MAURY	
Commune de FLEURY EN BIERE	Martine BEIGNET (suppl)		Alain RICHARD	Florence LANQUETUIT
Commune de FONTAINEBLEAU			Philippe DORIN	Fanny MALVEZIN
Commune LE VAUDOUE	Michel CALMY		Didier BUGUINET	
Commune de NOISY SUR ECOLE	Sylvie VATIER		Patrick CALLEWAERT	
Commune de PERTHES	Cécile FORNARELLI		Philippe MACAIGNE excus	
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON		A renommer	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA	Laurent AVELANGE suppl	Sylvain DUCROUX	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT	Franck LAUGIER		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Jean Michel CARDINALI	Ferdinand KOCH
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET		Cécile BAFARULL	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Espérance VIEIRA	Emilia NEVES		
Commune de DANNEMOIS			Olivier MARTIN	Joanna HAMONIAUX
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY		Virginie FLAUX	
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD		Bernard LACHENAIT	
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE	Gérard LEFEVRE		A renommer	·

Etaient également présents :

• **SEMEA**: Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 27/02/2023 Secrétaire de Séance : Madame Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice: 66 - 2 (démissions): 64 - Présents: 26 - qui ont pris part à la délibération: 26+2

pouvoirs = 28

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, Monsieur FLESCH renvoi la séance au 09/03/2023, l'ordre du Jour reste le même (sauf l'élection d'un vice-président qui est reportée à la prochaine séance) — les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix—huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine — Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

	Etaient présents :		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE			
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT		
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH		
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU			
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Anne MAHIAS		

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le le,

Reconduction ligne de Trésorerie auprès du Crédi

ID: 077-200086676-20230310-2023008-DE

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 2020-002 du 30/01/2020 concernant la décision et la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 200 000 €uros

Vu la délibération N° 2022-004 du 08/02/2022 signifiant le choix de l'organisme bancaire pour la ligne de trésorerie, à savoir la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE-PICARDIE (contrat d'une durée d'un an jusqu'au 04/02/2023)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues décide de demander de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, la reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€, destinée à assurer la trésorerie du Syndicat.

Principales caractéristiques de la ligne:

Montant : 200 000 €uros

Durée: 12 mois 0 Intérêts: trimestriels 0

0 Index: Euribor 3 mois instanté J-2

Euribor: 2,698% 0 Marge sur index: 0.95% 0 Taux initial: 3.68% 0 Remboursement: «in fine» 0

Commission de non utilisation : Néant

Le SEMEA s'engage à verse 200 €uros de frais de dossier (0.10%), payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Le SEMEA s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Le SEMEA s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Le SEMEA confère toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE Le Comité Syndical

- Autorise la reconduction de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE
- Autorise le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire
- AUTORISE le Président, sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat avec l'organisme bancaire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

l'envoi en préfecture le : 10/03/2023

recu en préfecture le :

Thierry FLESCH